

Avis de *convocation* 2012

Assemblée Générale Mixte

Mercredi 23 mai 2012 10h30

Palais des Congrès de Paris, 2 place de la Porte Maillot – 75017 Paris

Sommaire



ARKEMA
The world is our inspiration

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	4
Comment justifier de votre qualité d'actionnaire d'Arkema ?	4
Comment exercer votre vote ?	4
Comment remplir votre formulaire de vote ?	5
ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	7
De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	7
De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	7
ARKEMA EN 2011	8
Chiffres clés 2011	8
Description et activité du Groupe	10
Résultats financiers de la société mère Arkema au cours des 5 derniers exercices	13
PRÉSENTATION ET ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	14
Composition du Conseil d'administration	14
Activité du Conseil d'administration	16
Proposition de renouvellement des mandats d'administrateurs	17
PRÉSENTATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS	18
Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire	18
Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire	22
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES	31
DEMANDE D'ENVOI PAR INTERNET	31



Les communiqués de presse et toutes les informations utiles aux actionnaires, y compris la documentation liée à cette Assemblée Générale, sont disponibles sur

www.finance.arkema.com.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le service de Communication Financière d'Arkema au : **N°Vert 0 800 01 00 01**.

Ce service est accessible depuis l'international au : **+ 33 (0)1 49 00 74 63**

BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'ARKEMA



« Comme chaque année, l'Assemblée sera un moment privilégié d'échange et de dialogue, et vous pourrez, par vos votes, participer aux décisions qui touchent à l'avenir de notre Groupe. »

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale d'Arkema qui se tiendra **le mercredi 23 mai prochain, à 10 h 30**, au Palais des Congrès de Paris.

Comme chaque année, l'Assemblée sera un moment privilégié d'échange et de dialogue, et vous pourrez, par vos votes, participer aux décisions qui touchent à l'avenir de notre Groupe.

Notre Assemblée Générale sera l'occasion de revenir sur les résultats et faits marquants de l'année 2011, les projets en cours, les perspectives de votre Groupe et les nouveaux objectifs à cinq ans annoncés en mars 2012.

Comme vous le savez, l'année 2011 a été marquée par d'excellentes performances financières et par l'accélération de la transformation de votre Groupe. Le chiffre d'affaires a de nouveau fortement progressé à + 21 % et le résultat net courant s'est établi à 574 millions d'euros en hausse de 33 %. L'EBITDA ou excédent brut d'exploitation a franchi pour la première fois le cap symbolique du milliard d'euros et la marge d'EBITDA à 17,5 % se situe désormais au niveau des meilleurs acteurs de la chimie. Au cours de cet exercice, le profil de votre Groupe a été profondément transformé avec la réalisation d'acquisitions majeures représentant environ 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires additionnel et le projet de cession des activités vinyliques ⁽¹⁾. Arkema a ainsi poursuivi avec succès son repositionnement sur des métiers de spécialités à plus forte valeur ajoutée. Compte tenu de ce repositionnement réussi et de sa performance en 2011, Arkema a révisé à la hausse ses objectifs long-terme et ambitionne ainsi de réaliser en 2016 un chiffre d'affaires de 8 milliards d'euros et un EBITDA de 1 250 millions d'euros. Enfin, depuis l'introduction en bourse de votre Société, son cours a été multiplié par 2,5.

Vous trouverez dans les pages qui suivent un rappel de ces résultats 2011 et des perspectives ainsi que l'ordre du jour de notre Assemblée et la présentation des résolutions qui seront soumises à votre approbation. Il vous sera ainsi proposé d'approuver la distribution d'un dividende de 1,30 euro par action, en augmentation de 30 % par rapport à l'année précédente. Cette hausse permettra de vous associer aux progrès réalisés et reflète la confiance de votre Groupe dans ses perspectives. Vous serez également appelés à vous prononcer sur le renouvellement du mandat d'administrateur de Jean-Pierre Seeuws, ainsi que sur le renouvellement de mon propre mandat au sein du Conseil d'administration, que j'ai la fierté de présider depuis l'introduction en bourse de la Société.

En espérant vivement vous compter parmi nous, je tiens à vous remercier de votre confiance et de votre fidélité.

Thierry Le Hénaff

Président-directeur général

(1) Ce projet est soumis au processus d'information / consultation des instances représentatives du personnel actuellement en cours et à l'approbation des autorités de la concurrence.

COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

L'Assemblée Générale Mixte * se tiendra le **mercredi 23 mai 2012 à 10 h 30** au Palais des Congrès, Amphithéâtre bleu, 2, place de la Porte Maillot – 75017 Paris. Les actionnaires seront accueillis à partir de 9 h 30.

La participation à l'Assemblée Générale est réservée aux actionnaires d'Arkema quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour participer à l'Assemblée nous devons donc nous assurer que vous êtes actionnaire d'Arkema 3 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée soit le 18 mai 2012 à zéro heure, heure de Paris.

COMMENT JUSTIFIER DE VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE D'ARKEMA ?

SI VOS ACTIONS SONT AU NOMINATIF

Votre qualité d'actionnaire résulte de l'inscription de vos actions en compte nominatif au 18 mai 2012 à zéro heure. Vous n'avez donc aucune démarche particulière à faire pour apporter cette preuve.

SI VOS ACTIONS SONT AU PORTEUR

Votre qualité d'actionnaire est certifiée par l'**attestation de participation** délivrée par votre **intermédiaire financier** (banque ou société de Bourse, qui assure la gestion de votre compte-titres sur

lequel sont inscrites vos actions Arkema) qui est votre **interlocuteur exclusif**.

Il fera parvenir l'attestation de participation avec votre demande de carte d'admission, votre formulaire de vote à distance ou votre procuration de vote à l'établissement mandaté par Arkema :

BNP Paribas Securities Services
CTS Émetteurs – Service des Assemblées
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex – France

COMMENT EXERCER VOTRE VOTE ?

SI VOUS SOUHAITEZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous devez demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de cocher la case **A** du formulaire, le dater, signer, inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils figurent déjà.

Votre demande de carte devra être reçue avant le 18 mai 2012. À défaut, vous pourrez vous présenter le jour de l'Assemblée muni d'une attestation de participation délivrée à partir du 18 mai 2012 par votre intermédiaire financier si vos titres sont inscrits au porteur.

SI VOUS N'ASSISTEZ PAS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous pouvez choisir l'une des trois formules suivantes proposées sur le formulaire, puis le dater et signer et y inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils figurent déjà :

- **voter par correspondance** : cochez la case **1** « je vote par correspondance » et votez pour chaque résolution. Dans ce cas, vous n'avez plus la possibilité de voter à l'Assemblée Générale ou de vous faire représenter ;
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : cochez la case **2** « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ». Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable aux projets de résolutions présentés et agréés par le Conseil d'administration ;
- **donner pouvoir à un autre actionnaire d'Arkema, à votre conjoint, au partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix**, dans les conditions prévues à l'article L.225-106

du Code de commerce : cochez la case **3** « je donne pouvoir à » et identifiez la personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée.

Vous pouvez également désigner et révoquer un mandataire **par voie électronique** en envoyant un e-mail à l'adresse paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. Cet e-mail devra obligatoirement contenir le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, vos nom, prénom et adresse et les nom, prénom et si possible adresse du mandataire. Si vous êtes actionnaire **au nominatif pur**, cet e-mail devra obligatoirement contenir votre numéro de compte courant nominatif et, si vous êtes actionnaire **au porteur ou au nominatif administré**, vos références bancaires.

Si vous êtes actionnaire **au nominatif pur**, vous devrez obligatoirement confirmer votre demande sur le site PlanetShares/My Shares ou PlanetShares/My Plans sur la page « Mon espace actionnaire – Mes Assemblées Générales », « Désigner ou révoquer un mandat ».

Si vous êtes actionnaire **au porteur ou au nominatif administré**, vous devrez obligatoirement demander à votre intermédiaire financier d'envoyer une confirmation écrite à BNP Paribas Securities Services – CTS Émetteurs – Service des Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être valablement prises en compte, les confirmations des désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15 heures (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Dans tous les cas, vous devez impérativement compléter le formulaire joint à cet envoi et le transmettre à votre intermédiaire financier si vous êtes au porteur, ou à BNP Paribas en utilisant l'enveloppe « T » jointe à cet effet si vous êtes au nominatif.

* L'avis de réunion préalable à cette Assemblée, prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce, a été publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 23 mars 2012.

Quel que soit votre choix, **seules pourront participer au vote les actions inscrites en compte** au plus tard le 3^{ème} jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris soit le **18 mai 2012 à zéro heure**.

Pour toute cession des actions après cette date, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

Tout actionnaire ayant voté par correspondance, adressé un pouvoir ou demandé une carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE ?

Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée :
noircir la case **A**
pour recevoir votre carte d'admission.

Vous n'assistez pas à l'Assemblée et vous désirez voter par correspondance :
noircir la case **1**
et suivez les instructions.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

A QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIER COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM

Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.

J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

ARKEMA
Société Anonyme au capital de € 618.545.770
Siège social : 420, rue d'Estienne d'Orves
92700 COLOMBES - FRANCE
445 074 685 RCS Nanterre

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
convoquée le mercredi 23 mai 2012, à 10 h 30 (heure de Paris),
au Palais des Congrès - Amphithéâtre bleu, 2, place de la Porte Maillot, 75017 Paris / France

COMBINED ORDINARY AND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING
to be held on Wednesday, May 23rd, 2012, at 10:30 am (Paris time),
at Palais des Congrès - Amphithéâtre bleu, 2, place de la Porte Maillot, 75017 PARIS / France

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only

Identifiant / Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix / Number of voting rights

1 JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote NO or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

Oui / Yes

Non/No

Abst./Abst.

F

G

H

J

K

1 2 3 4 5 6 7 8 9

10 11 12 13 14 15 16 17 18

19 20 21 22 23 24 25 26 27

28 29 30 31 32 33 34 35 36

37 38 39 40 41 42 43 44 45

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting

- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf.

- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO).

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale... pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard à votre Banque le 18 mai 2012 avant 15 h
In order to be considered, this completed form must be returned at your bank at the latest on May 18th, 2012 before 3 p.m.

En aucun cas le document ne doit être retourné à Arkema / In no case, this document must be returned to Arkema

La langue française fait loi. / The French version of this document governs. The english translation is for convenience only.

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
cf. au verso renvoi (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3 JE DONNE POUVOIR A : cf. au verso renvoi (4)

I HEREBY APPOINT see reverse (4)

M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
- Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Quel que soit votre choix : n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les, s'ils figurent déjà.

Vous n'assistez pas à l'Assemblée et vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
noircir la case **2**

Vous désirez donner pouvoir à un autre actionnaire d'Arkema, à votre conjoint, au partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de votre choix qui sera présent à l'Assemblée dans les conditions prévues aux articles L. 225-106 du Code de commerce : noircir la case **3** et inscrire les coordonnées de cette personne.



Attention : pour les actions au porteur, n'envoyez pas directement le formulaire à Arkema ni à BNP Paribas Securities Services, car il ne peut être pris en considération que s'il est accompagné d'une attestation de participation. Votre intermédiaire financier (banque ou société de Bourse) se chargera d'établir cette attestation de participation et l'enverra avec le formulaire de vote avant le 18 mai 2012 à : BNP Paribas Securities Services - CTS Émetteurs - Service des Assemblées - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex - France.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011.
- Distribution d'une somme prélevée sur le poste « primes d'émission, de fusion et d'apport » diminué du montant du report à nouveau négatif.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce.
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-42-1 du Code de commerce.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Le Hénaff.
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Seeuws.
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire.
- Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre en vertu des deux résolutions précédentes.
- Limitation globale des autorisations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme.
- Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions de la Société, à certains collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe.
- Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société.
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

ARKEMA EN 2011

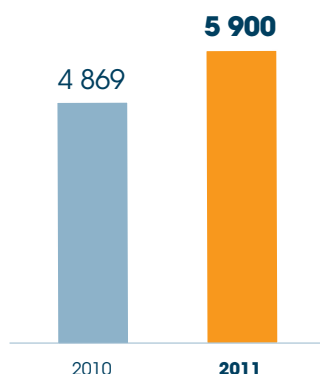
Premier chimiste français, acteur majeur de la chimie mondiale, Arkema invente chaque jour la chimie de demain. Une chimie de spécialité moderne et responsable, tournée vers l'innovation, qui apporte à ses clients des solutions concrètes pour relever les défis du changement climatique, de l'accès à l'eau potable, des énergies du futur, de la préservation des ressources fossiles, et de l'allégement des matériaux. Présent dans plus de 40 pays, avec un effectif d'environ **13 200 personnes**, 9 centres de recherche, Arkema réalise un chiffre d'affaires de **5,9 milliards d'euros** ⁽¹⁾ et occupe des positions de leader sur ses marchés avec des marques internationalement reconnues.

CHIFFRES CLÉS 2011

Un projet de cession ⁽²⁾ des activités vinyliques étant en cours à la clôture de l'exercice, la contribution de ces activités est présentée conformément à la norme et à la terminologie IFRS 5. Les résultats 2010 et 2011 et les éléments du bilan 2011 de ces activités sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat et du bilan. Les flux de trésorerie incluent en revanche les flux relatifs aux activités vinyliques concernées.

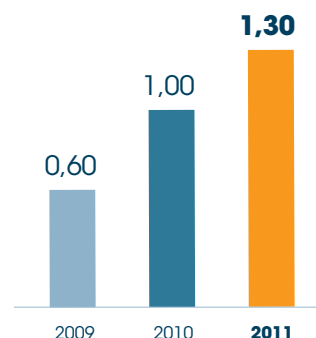
CHIFFRES D'AFFAIRES ⁽¹⁾

(En millions d'euros)

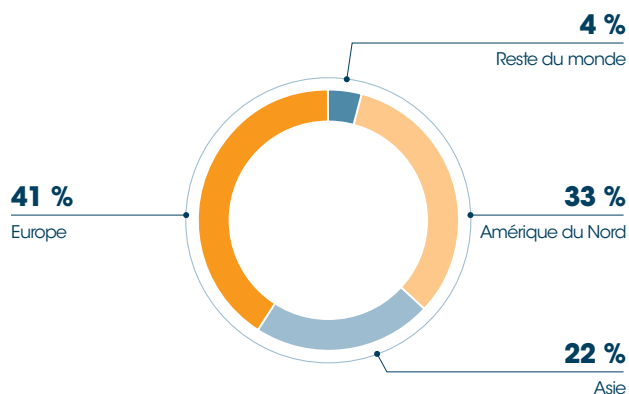


DIVIDENDE

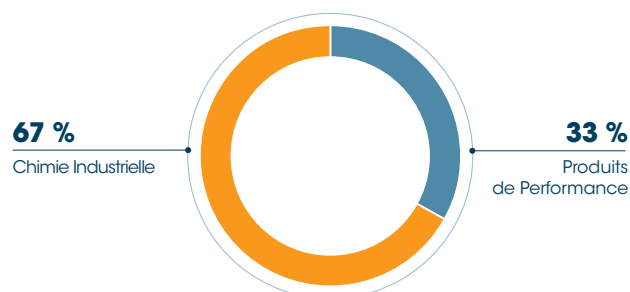
(En euro par action)



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ⁽¹⁾



CHIFFRE D'AFFAIRES PAR PÔLE ⁽¹⁾



(1) Chiffre d'affaires et effectifs des activités poursuivies à fin 2011, hors activités vinyliques faisant l'objet d'un projet de cession.

(2) Ce projet reste soumis au processus d'information/consultation des instances représentatives du personnel actuellement en cours et à l'approbation des autorités de la concurrence.

<i>(En millions d'euros sauf précisions contraires)</i>	2011	2010
Chiffre d'affaires	5 900	4 869
EBITDA	1 034	809
Marge d'EBITDA (EBITDA en % du chiffre d'affaires)	17,5 %	16,6 %
Résultat d'exploitation courant	762	562
Autres charges et produits	(45)	(9)
Résultat d'exploitation	717	553
Résultat net des activités poursuivies	572	428
Résultat net des activités abandonnées	(587)	(78)
Résultat net - Part du Groupe	(19)	347
Dividende par action (en euros) *	1,30	1,00
Capitaux propres	2 217	2 240
Endettement net	603	94
Capitaux employés	3 653	3 164
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	543	511
Flux de trésorerie provenant des investissements nets	(942)	(281)
Flux de trésorerie provenant du financement	131	161
Flux de trésorerie libre des activités poursuivies **	377	320
Dépenses d'investissements (brutes)	365	315

* En 2012, montant du dividende proposé à l'Assemblée Générale du 23 mai 2012.

** Flux de trésorerie provenant des opérations et des investissements, y compris les flux de trésorerie à caractère non récurrent comme les dépenses de restructuration, et hors impact des acquisitions et cessions.

DESCRIPTION ET ACTIVITÉ DU GROUPE

2011, UNE ANNÉE D'ACCÉLÉRATION DE LA TRANSFORMATION DU GROUPE

Fin 2010, Arkema avait achevé une première phase de sa transformation principalement axée sur l'amélioration de sa productivité et la mise en place progressive d'une plateforme de croissance. De nouveaux objectifs avaient ainsi été définis pour la période 2011 à 2015 avec l'ambition de réaliser en 2015 un chiffre d'affaires d'environ 7,5 milliards d'euros, un EBITDA supérieur à 1 milliard d'euros et une marge d'EBITDA de 14 % tout en maintenant un ratio d'endettement sur fonds propres en dessous de 40 %.

La réalisation de ces objectifs reposait notamment sur l'augmentation des ventes dans les pays émergents, en particulier en Asie, les efforts d'innovation, notamment en matière de développement durable, un programme d'acquisitions ciblées représentant environ 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires additionnel et des cessions de petites activités non stratégiques pour le Groupe pour environ 300 millions d'euros de chiffre d'affaires.

2011 s'est pleinement inscrit dans cette dynamique de croissance et a marqué une nouvelle accélération de la transformation du Groupe.

Plusieurs opérations majeures ont ainsi été finalisées ou annoncées en 2011 renforçant le positionnement d'Arkema comme un acteur important de la chimie de spécialités :

- le 1^{er} juillet 2011, Arkema a intégré les résines de spécialités de Total qui représentent un chiffre d'affaires annuel d'environ 850 millions d'euros. Le Groupe s'affirme ainsi comme un des leaders mondiaux des matériaux pour revêtements et peintures tout en renforçant l'aval de sa chaîne acryliques ;
- le 31 décembre 2011, Arkema a finalisé l'acquisition d'une gamme de spécialités chimiques, les alcoxyllats de spécialités, auprès de Seppic renforçant ainsi son offre dans les tensio-actifs. Cette acquisition lui permettra également de soutenir la croissance d'une nouvelle gamme d'additifs éco-responsables (dispersants et épaississants) développés par sa filiale Coatex ;
- le 1^{er} février 2012, Arkema a conforté sa position de leader dans les polyamides de spécialités avec la finalisation de l'acquisition des sociétés chinoises Hipro Polymers et Casda Biomaterials dans le secteur des polyamides de spécialités bio-sourcés. Ces sociétés représentent un chiffre d'affaires cumulé d'environ 230 millions de dollars US ;
- le 23 novembre 2011, Arkema a annoncé un projet de cession ⁽¹⁾ de la quasi-totalité de ses activités vinyliques représentant un chiffre d'affaires d'environ 1 milliard d'euros.

Grâce aux acquisitions mentionnées ci-dessus qui représentent près de 1 milliard d'euros de chiffre d'affaires additionnel, le Groupe a finalisé son programme d'acquisitions initialement établi pour la période 2011-2015.

Par ailleurs, Arkema a démarré de nouvelles unités de production et a lancé d'importants projets de croissance :

- le Groupe a poursuivi le développement soutenu de sa plateforme de Changshu en Chine avec le démarrage des unités de production de polymères fluorés PVDF Kynar® (utilisés dans le domaine des revêtements architecturaux et anticorrosion, des panneaux photovoltaïque, des batteries lithium-ion et des membranes pour le traitement de l'eau)

et d'additifs rhéologiques (dispersants et épaississants) de Coatex ;

- ce développement en Asie se poursuivra avec les projets d'extension de capacité des unités de gaz fluorés HFC-125 (utilisés dans l'air conditionné et la réfrigération) et de polymères fluorés PVDF Kynar® à Changshu, et la construction d'une plateforme de Thiochimie (chimie du soufre) en Malaisie pour les marchés de la nutrition animale et du pétrole et du gaz.

LA PERFORMANCE DU GROUPE EN 2011

Le chiffre d'affaires 2011 des activités poursuivies s'établit à **5,9 milliards d'euros**, en hausse de 21 % par rapport à 2010. Dans un contexte de coûts élevés des matières premières et de l'énergie, Arkema a poursuivi avec succès sa politique de hausse des prix de vente dans l'ensemble de ses activités (+ 14 %). L'effet périmètre de + 9 % résulte principalement des résines de spécialités acquises auprès de Total le 1^{er} juillet 2011. Les volumes sont stables par rapport à l'année dernière. Ils progressent dans les Produits de Performance grâce notamment aux démarrages en Asie et au développement des solutions pour le développement durable. Ils sont en léger repli dans la Chimie Industrielle compte tenu des déstockages observés en fin d'année. Hors activités vinyliques faisant l'objet d'un projet de cession ⁽¹⁾, la répartition du chiffre d'affaires par zone géographique est plus équilibrée, l'Europe représentant 41 % du chiffre d'affaires total du Groupe en 2011 (47 % avec les activités vinyliques), l'Amérique du Nord 33 % (28 % avec les activités vinyliques) et l'Asie continuant de progresser à 22 % (20 % avec les activités vinyliques).

L'EBITDA dépasse pour la première fois le cap symbolique de **1 milliard d'euros** et s'établit à 1 034 millions d'euros contre 809 millions d'euros en 2010. L'année 2011 a été globalement favorable avec un environnement de marché très porteur au cours de la première partie de l'année et une fin d'année marquée par des déstockages dans plusieurs maillons de la chaîne industrielle. L'ensemble des lignes de produits de la Chimie Industrielle et des Produits de Performance contribue à l'excellent résultat, soutenu par le démarrage en Asie du PVDF Kynar®, les développements dans les polymères de spécialités, l'acquisition des résines de Total et l'évolution positive du mix produits notamment dans les Produits de Performance. A 17,5 %, la marge d'EBITDA progresse encore par rapport à 2010 (16,6 %) reflétant la qualité du portefeuille de spécialités d'Arkema.

Le résultat d'exploitation s'établit à **717 millions d'euros** contre 553 millions d'euros en 2010 après déduction des amortissements représentant 272 millions d'euros et d'éléments non récurrents pour un montant net de - 45 millions d'euros principalement liés à l'acquisition des résines de spécialités de Total.

Le résultat net des activités poursuivies s'élève au niveau record de **572 millions d'euros** soit 9,21 euros par action. Il représente 9,7 % du chiffre d'affaires.

Le résultat net des activités faisant l'objet d'un projet de cession ⁽¹⁾ s'établit pour sa part à - 587 millions d'euros. Il intègre le résultat net des activités vinyliques pour - 82 millions d'euros et d'autres charges et produits liés au projet de cession ⁽¹⁾ pour un montant total de - 505 millions d'euros (voir détail dans le paragraphe « activités vinyliques »).

En conséquence, le résultat net part du Groupe s'élève à - 19 millions d'euros.

⁽¹⁾ Ce projet est soumis au processus d'information/consultation des instances représentatives du personnel actuellement en cours et à l'approbation des autorités de la concurrence.

Après prise en compte des progrès réalisés par le Groupe, de sa confiance dans ses perspectives et conformément à sa politique de dividende, le Conseil d'administration a décidé de proposer le versement d'un dividende de 1,30 euro par action au titre de 2011, soit une augmentation de 30 % par rapport à l'année précédente.

PÔLE CHIMIE INDUSTRIELLE : CROISSANCE FORTE ET RENTABILITÉ ÉLEVÉE

Le pôle Chimie Industrielle regroupe diverses activités aux caractéristiques communes comme la mise en œuvre de procédés de fabrication complexes et l'existence de marchés mondiaux offrant des perspectives de croissance soutenue, en particulier dans la zone Asie. Ses principaux marchés sont notamment les peintures et revêtements, la réfrigération, le traitement de l'eau, l'électronique, l'automobile, la nutrition animale et la pétrochimie. Dans ses différentes filières, le Groupe figure parmi les premiers acteurs mondiaux.

En 2011, ce pôle a poursuivi son développement avec le démarrage de l'unité de Coatex (dispersants, épaississants) en Chine et s'est renforcé dans les matériaux pour peintures et revêtements avec l'intégration le 1^{er} juillet des résines de spécialités de Total, en aval de sa filière acryliques.

(En millions d'euros)	2011	2010
Chiffre d'affaires	3 928	3 171
EBITDA	732	571
Marge d'EBITDA	18,6 %	18,0 %

Le chiffre d'affaires du pôle **Chimie Industrielle** poursuit sa progression. Il s'élève à 3 928 millions d'euros, en hausse de 24 % par rapport à 2010 et inclut une contribution nette de 408 millions d'euros des résines de spécialités de Total intégrées au 1^{er} juillet 2011. Les prix ont fortement augmenté dans la plupart des lignes de produits afin de compenser les hausses des matières premières. Les volumes sont en léger repli. Après un excellent début d'année, ils reflètent le retour au 2^{ème} semestre de la saisonnalité traditionnelle des activités réfrigération et revêtement et des déstockages en fin d'année chez les clients.

L'EBITDA a atteint son plus haut historique à 732 millions d'euros. L'ensemble des activités du pôle contribue notablement à ce résultat. Les gaz fluorés (destinés principalement aux marchés de la réfrigération, de l'air conditionné et des polymères fluorés) profitent de conditions de marché globalement favorables au 1^{er} semestre et de l'excellente performance du HFC-125 en Asie ; les marges unitaires acryliques sont élevées en moyenne sur l'année bénéficiant d'un équilibre offre/demande globalement favorable ; la Thiochimie (chimie du soufre) est soutenue par les marchés mondiaux de la nutrition animale et du pétrole et du gaz tandis que le PMMA bénéficie d'une structure de coûts optimisée en Europe. La marge d'EBITDA du pôle s'élève à 18,6 % (contre 18 % en 2010).

PÔLE PRODUITS DE PERFORMANCE : UN REPOSITIONNEMENT RÉUSSI GRÂCE À L'ASIE ET L'INNOVATION

Le pôle Produits de Performance regroupe des activités proposant des produits de haute technicité à forte valeur ajoutée qui s'appuient sur des solutions innovantes issues de la R&D. Ses domaines d'application traditionnels sont le revêtement, les plastiques, l'automobile, le pétrole et gaz et l'emballage. Les récentes innovations développées par la R&D du Groupe dans le marché des technologies émergentes liées au développement durable comme le photovoltaïque, les bio-plastiques ou les batteries lithium-ion, offrent de nouveaux débouchés à fort potentiel aux activités de ce pôle. Le Groupe détient des positions de tout premier plan dans diverses niches de marché.

En 2011, le Groupe s'est renforcé dans des marchés de niches à forte valeur ajoutée avec le démarrage d'une nouvelle unité de production de polymères fluorés Kynar® sur son site de Changshu en Chine destinés aux marchés des revêtements haute performance, du solaire photovoltaïque ou des batteries lithium-ion, l'acquisition de certaines spécialités chimiques de la société Seppic et l'annonce d'un projet d'acquisition des sociétés Hipro Polymers et Casda Biomaterials dans le domaine des polyamides de spécialités bio-sourcés, projet finalisé début 2012.

(En millions d'euros)	2011	2010
Chiffre d'affaires	1 952	1 680
EBITDA	339	260
Marge d'EBITDA	17,4 %	15,5 %

Le chiffre d'affaires du pôle **Produits de Performance** s'établit à 1 952 millions d'euros en hausse de 16 % par rapport à 2010. L'EBITDA augmente de 30 % à 339 millions d'euros contre 260 millions en 2010. Cette progression reflète très largement les progrès réalisés par les Polymères Techniques avec la montée en puissance rapide de l'unité PVDF Kynar® démarrée en Chine en mars et la croissance des nouvelles applications dans des domaines liés au développement durable. Les volumes augmentent de 4 % par rapport à 2010. L'effet prix est également très positif permettant de compenser les matières premières élevées et reflétant aussi le repositionnement du portefeuille sur des produits à plus forte valeur ajoutée.

L'EBITDA augmente de 30 % à 339 millions d'euros. Il traduit la progression des volumes, l'impact positif des hausses de prix et du repositionnement du portefeuille sur des produits à plus haute valeur ajoutée et la contribution des projets de croissance.

La marge d'EBITDA s'élève à 17,4 % (contre 15,5 % en 2010), son plus haut niveau historique depuis l'introduction en bourse d'Arkema.

ACTIVITÉS VINyliques

Les activités vinyliques regroupent différentes activités appartenant à une filière intégrée depuis l'électrolyse du sel jusqu'à la transformation du PVC.

Le 23 novembre 2011, le Groupe a annoncé un projet de cession de la quasi-totalité de son pôle Produits Vinyliques au groupe Klesch. Ce nouvel ensemble serait placé sous la responsabilité d'un management dédié issu d'Arkema et serait doté d'une structure financière très solide et d'un projet industriel ambitieux. Il donnerait lieu à la création d'un leader européen de l'industrie du PVC.

Ce projet est soumis au processus d'information/consultation des instances représentatives du personnel actuellement en cours et à l'approbation des autorités de la concurrence. La finalisation de l'opération est attendue pour mi-2012.

Comptablement, le projet s'est traduit par l'enregistrement d'une charge exceptionnelle de 505 millions d'euros liée principalement à la dépréciation, pour un montant de 264 millions d'euros, des actifs corporels et incorporels, à une provision de 151 millions d'euros correspondant notamment aux engagements contractuels en matière de besoin en fonds de roulement et à l'impact négatif sur la dette nette du Groupe lié à la trésorerie destinée à être transférée (96,5 millions d'euros).

Le chiffre d'affaires des **activités vinyliques** en 2011 s'est élevé à 1 090 millions d'euros et l'EBITDA sur l'année s'établit à - 24 millions d'euros dans un marché de la construction européenne toujours difficile avec des déstockages importants des clients en fin d'année.

UNE FORTE GÉNÉRATION DE TRÉSORERIE

En 2011, Arkema a dégagé, pour ses activités poursuivies, un flux de trésorerie libre ⁽¹⁾ de 377 millions d'euros contre 320 millions d'euros en 2010. Cette forte génération de trésorerie reflète le niveau élevé de l'EBITDA ainsi que la maîtrise du besoin en fonds de roulement qui, à périmètre constant, s'établit en fin d'année à 13,8 % du chiffre d'affaires malgré l'augmentation importante des ventes et du coût des matières premières.

Il intègre également des dépenses d'investissement courantes de 311 millions d'euros (243 millions d'euros en 2010) qui reflètent notamment la montée en puissance du Groupe en Asie et l'ambitieux plan d'investissement dans son activité acryliques aux États-Unis.

UNE STRUCTURE FINANCIÈRE TRÈS SAIN

La dette nette s'établit au 31 décembre 2011 à 603 millions d'euros contre 94 millions d'euros fin 2010. Le taux d'endettement rapporté aux capitaux propres reste modéré à 27 % et représente 0,6 fois l'EBITDA 2011. Elle intègre l'impact des acquisitions et cessions, correspondant principalement aux acquisitions des résines de spécialités de Total et des alcoylats de Seppic et à la prise de participation dans une mine de spath fluor au Canada, pour un montant total de 568 millions d'euros, le versement d'un dividende d'un euro par action pour un montant de 61 millions d'euros et comprend 88 millions d'euros liés au projet de cession des activités vinyliques. En revanche, elle n'intègre pas l'impact de l'acquisition des sociétés Hipro Polymers et Casda Biomaterials finalisée le 1^{er} février 2012 sur la base d'une valeur d'entreprise de 365 millions de dollars US.

Dans le cadre de sa politique de financement à long terme, Arkema a négocié, en juillet 2011, une ligne de crédit syndiquée d'un montant total de 700 millions d'euros à échéance juillet 2016.

PERSPECTIVES D'AVENIR

2012 devrait encore être une année d'évolution forte pour Arkema avec l'intégration des alcoylats de Seppic et des sociétés chinoises Hipro Polymers et Casda Biomaterials, le démarrage de nouvelles unités ou d'extensions de capacités en Asie et le début de la construction de l'unité de Thiochimie en Malaisie. Le processus d'information/consultation des instances représentatives du personnel sur le projet de cession des activités vinyliques au groupe Klesch se poursuit, le closing étant attendu mi-2012.

D'un point de vue géographique, la croissance en Asie devrait continuer à être bien orientée, particulièrement en Chine. La reprise de la demande aux États-Unis est perceptible tandis que la situation en Europe devrait rester difficile notamment dans la construction. Les prix des matières premières restent volatils à un niveau élevé.

Tout en restant prudent sur le contexte macro-économique de 2012, Arkema est confiant dans ses atouts très solides et continuera à associer gestion rigoureuse de l'entreprise et politique de croissance ciblée.

Depuis le début de l'année, les volumes sont en progression par rapport à fin 2011. La performance du 1^{er} trimestre 2012 devrait être en réelle amélioration par rapport au 4^{ème} trimestre 2011 mais inférieure au niveau du 1^{er} trimestre 2011 qui constituait une base de comparaison très élevée. Cette reprise devrait se poursuivre au 2^{ème} trimestre de l'année.

Compte tenu de la performance du Groupe en 2011 et du repositionnement de ses activités réalisé depuis son introduction en bourse, Arkema a révisé à la hausse ses objectifs long-terme en mars 2012.

Le Groupe ambitionne ainsi de réaliser en 2016 :

- un chiffre d'affaires de 8 milliards d'euros ;
- un EBITDA de 1 250 millions d'euros ;
- tout en maintenant son taux d'endettement à environ 40 %.

Cette augmentation proviendrait pour moitié de la croissance organique et pour l'autre moitié d'acquisitions ciblées.

Ces objectifs sont définis en conditions normalisées.

(1) Flux de trésorerie provenant des opérations et des investissements hors impact de la gestion du portefeuille.

RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE ARKEMA AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES

(articles R. 225-81, R. 225-83 et R. 225-102 du Code de commerce)

<i>(En millions d'euros sauf indication contraire)</i>					
Nature des indications	2007	2008	2009	2010	2011
I - SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	605	605	605	615	619
b) Nombre d'actions émises	60 453 823	60 454 973	60 454 973	61 493 794	61 864 577
II - OPÉRATIONS ET RÉSULTATS					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	6	7	8	10	12
b) Résultat avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	174	69	224	8	5
c) Impôts sur les bénéfices	19	30	48	40	31
d) Participation des salariés	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	121	94	20	42	(289)
f) Montant des bénéfices distribués	46	36	37	61	NC
III - RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements, dépréciations et provisions	3,19	1,63	4,49	0,78	0,58
b) Résultat après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	2,01	1,55	0,33	0,68	(4,68)
c) Dividende net versé à chaque action	0,75	0,60	0,60	1,00	1,30
IV - PERSONNEL					
a) Nombre de salariés	8	8	8	8	8
b) Montant de la masse salariale	3	5	3	5	5
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1	2	1	2	2

PRÉSENTATION ET ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est composé de onze administrateurs dont neuf sont qualifiés d'indépendants au regard des critères fixés par le règlement intérieur du Conseil d'administration et par le Code AFEP-MEDEF.

Le Conseil d'administration veille à l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein. Ainsi, le Conseil d'administration compte deux femmes sur les onze membres le composant (soit 18 % des membres).

Thierry LE HÉNAFF ⁽¹⁾

Président-directeur général d'Arkema depuis le 6 mars 2006

Né en 1963

Mandat renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2009 pour une durée de 3 ans ⁽¹⁾

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2011 : 16 297

Autres mandats et fonctions :

- Président du Conseil d'administration d'Arkema France

Patrice BRÉANT

Administrateur représentant les salariés actionnaires

Né en 1954

Nommé lors de l'Assemblée Générale du 1^{er} juin 2010 pour une durée de 4 ans

Nombre de parts du FCPE Arkema Actionnariat France détenues au 31 décembre 2011 : 108,0007

Autres mandats et fonctions :

- Membre du conseil de surveillance du FCPE d'Arkema Actionnariat France

François ENAUD

Administrateur indépendant et membre du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance

Président-directeur général de Steria S.A.

Né en 1959

Mandat renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2011 pour une durée de 4 ans

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2011 : 301

Autres mandats et fonctions :

- Gérant de groupe Steria SCA
- Administrateur de Steria S.A.
- Président du Conseil d'administration de l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives (ANSA)
- Administrateur de Steria UK Limited
- Administrateur et Président du Conseil d'administration de Steria Holding Limited
- Administrateur de Steria Limited
- Membre du Conseil de Steria Mummert Consulting A.G.

Bernard KASRIEL

Administrateur indépendant et membre du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance

Né en 1946

Mandat renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2009 pour une durée de 4 ans

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2011 : 800

Autres mandats et fonctions :

- Administrateur de l'Oréal
- Director de Nucor (États-Unis)

Isabelle KOCHER

Administrateur indépendant

Directeur général adjoint en charge des finances de GDF SUEZ

Née en 1966

Mandat renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2011 pour une durée de 4 ans

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2011 : 300

Autres mandats et fonctions :

- Administrateur d'AXA

(1) Mandat dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale du 23 mai 2012.

Laurent MIGNON

Administrateur indépendant et membre du Comité d'audit et des comptes

Directeur général de Natixis S.A.

Né en 1963

Mandat renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 24 mai 2011 pour une durée de 4 ans

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2011 : 300

Autres mandats et fonctions :

- Administrateur de Sequana
- Représentant permanent de Natixis, censeur au conseil de surveillance de BPCE
- Administrateur de NGAM (Natixis Global Asset Management) et Président du Conseil d'administration
- Représentant permanent de Natixis au Conseil d'administration de Coface
- Director de Lazard Ltd

Thierry MORIN

Administrateur indépendant et Président du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance

Président du Conseil d'administration de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)

Né en 1952

Mandat renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2009 pour une durée de 4 ans

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2011 : 1 000

Autres mandats et fonctions :

- Président de la société Thierry Morin Consulting (TMC)

Marc PANDRAUD

Administrateur indépendant

Président de Deutsche Bank en France

Né en 1958

Nommé lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2009 pour une durée de 4 ans

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2011 : 500

Claire PÉDINI

Administrateur indépendant et membre du Comité d'audit et des comptes

Directeur général adjoint de la Compagnie Saint-Gobain en charge des Ressources Humaines

Née en 1965

Nommée lors de l'Assemblée Générale du 1^{er} juin 2010 pour une durée de 4 ans

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2011 : 300

Jean-Pierre SEEUWS ⁽¹⁾

Administrateur indépendant, Président du Comité stratégique et membre du Comité d'audit et des comptes

Né en 1945

Mandat renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2009 pour une durée de 3 ans ⁽¹⁾

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2011 : 2 900

Philippe VASSOR

Administrateur indépendant et Président du Comité d'audit et des comptes

Président de la société Baignas S.A.S.

Né en 1953

Mandat renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 15 juin 2009 pour une durée de 4 ans

Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2011 : 1 300

Autres mandats et fonctions :

- Président de DGI Finance S.A.S.
- Administrateur de Groupama S.A.
- Administrateur de BULL

(1) Mandat dont le renouvellement est proposé à l'Assemblée Générale du 23 mai 2012.

ACTIVITÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration s'est réuni à six reprises au cours de l'exercice 2011. Le taux de présence moyen de l'ensemble des administrateurs à ces séances a été de 88 %.

Les réunions ont notamment porté sur l'arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, l'examen des résultats trimestriels et semestriels, la convocation de l'Assemblée Générale annuelle, l'évaluation annuelle du Conseil d'administration, l'appréciation de l'indépendance des administrateurs, le compte rendu annuel des travaux des comités spécialisés, et l'examen de divers projets stratégiques.

En conformité avec son règlement intérieur, le Conseil d'administration a procédé à son évaluation annuelle pour l'exercice 2011 qui a fait l'objet de délibérations du Conseil d'administration lors de ses séances du 24 janvier 2012 et du 7 mars 2012 et a montré que les administrateurs étaient globalement satisfaits du fonctionnement du Conseil et de la qualité de l'information fournie.

Afin de procéder à un examen approfondi des questions spécifiques relevant de la mission du Conseil d'administration, trois comités spécialisés ont été mis en place, dont la composition et la description figurent ci-après.

LE COMITÉ D'AUDIT ET DES COMPTES

Le Comité d'audit et des comptes est composé de Philippe Vassor (Président), Claire Pédini, Laurent Mignon et Jean-Pierre Seeuws, tous membres indépendants.

Le Comité d'audit et des comptes s'est réuni à cinq reprises en 2011. Le taux de présence moyen des membres à ces réunions s'est élevé à 90 %. Les commissaires aux comptes ont assisté à chacune de ces réunions. Le Comité d'audit les auditionne à l'issue des réunions en dehors de la présence des représentants de la Société.

Les travaux du Comité d'audit et des comptes au cours de l'exercice ont porté principalement sur l'examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels, des procédures de contrôle interne, du programme des travaux de l'Audit Interne et Externe ainsi que sur l'évolution des principaux contentieux du Groupe, la revue des risques du Groupe et des systèmes d'information.

LE COMITÉ DE NOMINATION, DES RÉMUNÉRATIONS ET DE LA GOUVERNANCE

Le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, dont les missions ont été élargies aux domaines de la gouvernance depuis le 21 janvier 2011, est composé de Thierry Morin (Président), François Enaud et Bernard Kasriel, tous membres indépendants.

Le Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance s'est réuni à quatre reprises en 2011. Le taux de présence à ces réunions s'est élevé à 100 %.

Les travaux du Comité de nomination et des rémunérations ont porté principalement sur l'examen de la rémunération des mandataires sociaux et du Comité exécutif, l'évaluation annuelle du Conseil d'administration, l'examen de profils à la fonction d'administrateur, la mise en place de plans d'option de souscription et d'attribution d'actions de performance.

LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Le Comité stratégique est composé de l'ensemble des administrateurs indépendants, dont Jean-Pierre Seeuws en qualité de Président.

Le Comité stratégique s'est réuni à une reprise en 2011. Le taux de présence des membres à cette réunion s'est élevé à 89 %. Les travaux du Comité stratégique au cours de l'exercice ont porté principalement sur l'analyse de la stratégie du Groupe ainsi que l'examen de projets opérationnels.

PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DES MANDATS D'ADMINISTRATEURS

Il est proposé à l'Assemblée Générale de renouveler, pour une durée de quatre ans, les mandats de Thierry Le Hénaff et de Jean-Pierre Seeuws qui arrivent à échéance à l'issue de cette Assemblée Générale.

THIERRY LE HÉNAFF



Né en 1963, il est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées et titulaire d'un Master de Management Industriel de l'Université de Stanford (États-Unis). Il est Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

Après avoir débuté sa carrière chez Peat Marwick Consultants, Thierry Le Hénaff rejoint Bostik, la division Adhésifs de Total S.A. en 1992, où il occupe différentes responsabilités opérationnelles tant en France qu'à l'international. En juillet 2001, il devient Président-directeur général de Bostik Findley, nouvelle entité issue de la fusion des activités Adhésifs de Total S.A. et d'Elf Atochem. Le 1^{er} janvier 2003, il rejoint le Comité directeur d'Atofina, au sein duquel il supervise trois divisions (l'Agrochimie, les Fertilisants et la Thiochimie) ainsi que trois directions fonctionnelles.

Thierry Le Hénaff est Président-directeur général d'Arkema S.A. depuis le 6 mars 2006 et Président du Conseil d'administration d'Arkema France depuis le 18 avril 2006.

Le Conseil a décidé, depuis l'introduction en bourse de la Société, de ne pas dissocier les fonctions de Président du Conseil et de directeur général. Ce choix se justifie par un Conseil d'administration qui, à l'exception de Thierry Le Hénaff, Président-directeur général, et de Patrice Bréant, administrateur représentant les salariés actionnaires, se compose uniquement d'administrateurs indépendants, soit 9 membres indépendants sur 11. Le Conseil a en outre mis en place 3 comités spécialisés (Comité d'audit et des comptes, Comité des nominations, rémunération et de la gouvernance et Comité stratégique) composés uniquement d'administrateurs indépendants. Ce choix tient également compte des pratiques dominantes dans les sociétés françaises. Enfin, les performances réalisées par la Société depuis son introduction en bourse ont démontré l'efficacité d'une telle organisation.

En effet, depuis mai 2006, date de son introduction en bourse, le Groupe a triplé son EBITDA et la marge d'EBITDA est passée de 6,2 % à 17,5 %. Le portefeuille de la Société a été profondément remanié et Arkema s'impose désormais comme un acteur important de la chimie de spécialités dont la rentabilité est au niveau des meilleurs acteurs du secteur. Sur la même période, le cours de bourse de la Société a été multiplié par 2,5 alors que l'indice SBF 120, sur la même période, baissait de 26 % et l'Euro Stoxx Chemicals n'augmentait que de 66 %.

Compte tenu de ce bilan et des progrès réalisés par le Groupe, le Conseil considère que la concentration des fonctions offre actuellement la meilleure solution, d'un point de vue de gouvernance, et permet d'assurer une plus grande efficacité et réactivité dans le processus de décision et la mise en place de la stratégie.

JEAN-PIERRE SEEUWS



Né en 1945, il est diplômé de l'École Polytechnique.

Entré en 1967 chez Rhône-Poulenc, Jean-Pierre Seeuws y exerce des fonctions de responsabilité technique en production et en génie chimique avant de prendre en 1981 la direction générale des activités Chimie Minérale de Base, Films, puis Minérale Fine. En 1989, il rejoint Orkem comme directeur général de division et devient directeur général adjoint de la chimie de Total (et membre du Comité de direction) en 1990. À partir de 1995, Jean-Pierre Seeuws devient directeur général de la chimie de Total et Président de Hutchinson (1996). Il fait partie entre 1996 et 2000 du Comité exécutif de Total S.A. Entre 2000 et 2005, Jean-Pierre Seeuws était délégué général Chimie de Total aux États-Unis, CEO d'Atofina Chemicals Inc. et de Total Petrochemicals Inc.

Jean-Pierre Seeuws est administrateur indépendant, Président du Comité stratégique et membre du Comité d'audit et des comptes. Il pourra continuer à faire bénéficier le Conseil de sa très longue expérience du secteur de la chimie tant en France qu'à l'international.

PRÉSENTATION ET TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE (RÉSOLUTIONS 1 ET 2)

Les résolutions 1 et 2 ont respectivement pour objet d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

1^{RE} RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011, ainsi que des rapports du Conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice écoulé.

2^E RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, ainsi que du rapport du Conseil d'administration sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2011, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

FIXATION DU RÉSULTAT (RÉSOLUTION 3)

La 3^e résolution a pour objet de constater la perte de l'exercice et de l'affecter au compte de report à nouveau.

3^E RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2011

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2011 fait apparaître une perte nette de 289 358 549,28 euros.

L'Assemblée Générale décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter cette perte s'élevant à 289 358 549,28 euros au compte de report à nouveau de la façon suivante :

Perte de l'exercice	(289 358 549,28) €
Report à nouveau antérieur	114 713 760,01 €
Nouveau solde du report à nouveau	(174 644 789,27) €

FIXATION DU DIVIDENDE (RÉSOLUTION 4)

La 4^e résolution a pour objet d'approuver la distribution d'un dividende de 1,30 euro par action, prélevé sur le compte de réserve « primes d'émission, de fusion et d'apport ». Ce montant correspond à une augmentation de 30 % par rapport au dividende versé en 2011 au titre de 2010. La date de mise en paiement est fixée au 1^{er} juin 2012.

4^E RÉSOLUTION

Distribution d'une somme prélevée sur le poste « primes d'émission, de fusion et d'apport » diminué du montant du report à nouveau négatif

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, constate que les réserves distribuables de l'exercice clos le 31 décembre 2011 s'élèvent à un montant global de 1 020 998 910,60 euros diminué du montant du report à nouveau négatif (- 174 644 789,27 euros), soit un montant total de 846 354 121,33 euros et décide, sur la proposition du Conseil d'administration, de distribuer un dividende, prélevé sur le compte

de réserve « primes d'émission, de fusion et d'apport » de la façon suivante :

Réserves « primes d'émission, de fusion et d'apport »	1 020 998 910,60 €
Report à nouveau	(174 644 789,27) €
Solde des Réserves « primes d'émission, de fusion et d'apport » diminué du montant du report à nouveau	846 354 121,33 €
Dividende distribué	(80 423 950,10) €
Nouveau Solde des Réserves Distribuables	765 930 171,23 €

L'Assemblée Générale décide en conséquence la mise en paiement au titre des 61 864 577 actions portant jouissance au 1^{er} janvier 2011 et existantes à la date de la réunion du Conseil d'administration qui arrête le projet de résolutions, d'un dividende de 80 423 950,10 euros, correspondant à une distribution de 1,30 euro par action, étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte « report à nouveau » la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par la Société.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil à prélever sur le compte « primes d'émission, de fusion et d'apport » les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de souscriptions ou d'attributions auxquelles il aura été procédé avant la date de paiement du dividende et ayant droit audit dividende. Le dividende de l'exercice 2011 sera détaché de l'action le 29 mai 2012 et mis en paiement le 1^{er} juin 2012 sur les positions arrêtées le 31 mai 2012 au soir.

Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158 3 2^e du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que le dividende mis en paiement au titre des trois exercices précédents s'est établi ainsi :

En euro	2008	2009	2010
Dividende net par action	0,60 ⁽¹⁾	0,60 ⁽¹⁾	1,00 ⁽¹⁾

(1) Montants éligibles en intégralité à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158 3 2^e du Code Général des Impôts.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (RÉSOLUTION 5)

La 5^e résolution a pour objet d'approuver le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées déjà approuvées par l'Assemblée Générale et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011, et sur la convention réglementée conclue au cours de l'exercice 2011. Cette nouvelle convention correspond à une convention de crédit syndiqué multi-devises d'un montant maximal de 700 millions d'euros, conclue le 26 juillet 2011 entre Arkema S.A. et Arkema France d'une part, et un syndicat de banques, d'autre part. Cette convention a pour objet le financement des besoins généraux du Groupe jusqu'au 26 juillet 2016.

5^e RÉSOLUTION

Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et

après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce, (i) approuve ledit rapport, (ii) prend acte des informations relatives aux conventions conclues et aux engagements pris au cours d'exercices antérieurs et (iii) approuve les opérations et conventions qui ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 visées dans ce rapport.

CONVENTION AVEC M. THIERRY LE HÉNAFF (RÉSOLUTION 6)

La 6^e résolution a pour objet de renouveler, sous réserve du renouvellement de son mandat de Président-directeur général, l'engagement pris par la Société au bénéfice de Monsieur Thierry Le Hénaff de lui verser une indemnité en cas de départ non volontaire, sauf faute grave ou lourde. Cet engagement a été autorisé par le Conseil d'administration du 7 mars 2012.

Le montant de l'indemnité est calculé en fonction de la réalisation de 5 conditions de performance liées à la sécurité, à l'évolution de la marge d'EBITDA par rapport à celle d'un panel prédéfini de groupes de référence dans l'industrie chimique, au besoin en fonds de roulement, à la marge d'EBITDA et au retour sur capitaux employés. Quatre critères sont demeurés inchangés par rapport à la précédente convention approuvée par l'Assemblée Générale du 15 juin 2009 et un 5^e critère de performance portant sur le retour sur les capitaux employés a été introduit en substitution d'un critère portant sur les frais fixes devenu moins pertinent.

L'indemnité ne pourra excéder deux années de la rémunération totale annuelle brute de Thierry Le Hénaff.

Les conditions sont reprises en détail dans le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figurant en page 249 à 251 du document de référence 2011.

6^e RÉSOLUTION

Convention visée à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte et déclare approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, la convention conclue avec Monsieur Thierry Le Hénaff énoncée dans ledit rapport, sous réserve que le mandat de Monsieur Thierry Le Hénaff de Président-directeur général d'Arkema soit renouvelé par le Conseil d'administration.

RENOUVELLEMENT DES MANDATS DE DEUX ADMINISTRATEURS (RÉSOLUTIONS 7 ET 8)

Les 7^e et 8^e résolutions portent sur le renouvellement des mandats de Messieurs Thierry Le Hénaff et Jean-Pierre Seeuws, administrateurs de la Société, pour une durée de quatre ans.

Thierry Le Hénaff est Président-directeur général d'Arkema S.A. depuis mars 2006. Grâce à la stratégie mise en œuvre depuis son introduction en bourse en 2006, Arkema a triplé son EBITDA et la marge d'EBITDA est passée de 6,2 % à 17,5 %, au niveau des meilleurs acteurs du secteur. Sur la même période, le cours de bourse de la Société a été multiplié par 2,5.

Jean-Pierre Seeuws pourra continuer à faire bénéficier le Conseil de sa très longue expérience du secteur de la chimie tant en France qu'à l'international.

Les biographies sont détaillées en page 17 du présent document.

7^E RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Le Hénaff

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Thierry Le Hénaff pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

8^E RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Seeuws

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre Seeuws pour une durée de quatre ans qui expirera à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.

RENOUVELLEMENT DES MANDATS D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE ET D'UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT (RÉSOLUTIONS 9 ET 10)

Les 9^e et 10^e résolutions ont pour objet le renouvellement des mandats respectifs du cabinet Ernst & Young Audit, commissaire aux comptes titulaire, et du cabinet Auditex, commissaire aux comptes suppléant, qui viennent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, pour une nouvelle durée de six exercices. Le détail des honoraires versés aux commissaires aux comptes en 2011 et 2010 figure en page 193 du document de référence 2011.

9^E RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, prenant acte que le mandat du cabinet Ernst & Young Audit, commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

10^E RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, prenant acte que le mandat du cabinet Auditex, commissaire aux comptes suppléant, vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

AUTORISATION DE RACHAT PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS (RÉSOLUTION 11)

La 11^e résolution a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil par l'Assemblée Générale du 24 mai 2011 d'acheter ou de faire acheter des actions de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Le prix maximum d'achat est fixé à 95 euros et le nombre maximum d'actions pouvant être acquises est limité à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social pour un montant maximum fixé à 100 millions d'euros. Ces achats d'actions pourraient être effectués en vue de toutes affectations permises par la loi telles que détaillées dans le texte de la résolution. Par le passé, les actions acquises ont été uniquement affectées à la couverture des plans d'actions de performance mis en place pour fidéliser et motiver les salariés.

Cette autorisation, prévue pour une durée de 18 mois, ne pourra pas être utilisée en période d'offre publique sur la Société.

11^e RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, au règlement général de l'Autorité des marchés financiers et au règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que cette limite de 10 % s'applique à un nombre d'actions de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, dans les conditions suivantes :

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 95 euros ;
- le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions s'élève à 100 millions d'euros ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions peuvent être effectués à tout moment, à l'exception des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y

compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

L'Assemblée Générale décide que ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (a) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ou (b) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (c) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;
- de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe ;
- d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son groupe des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un Plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- d'annuler des actions en vue de réduire le capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale décide que cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée ou jusqu'à la date de son renouvellement par une Assemblée Générale Ordinaire avant l'expiration de la période de dix-huit mois susvisée. Elle prive d'effet pour sa partie non utilisée la huitième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2011.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

AUTORISATION D'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (RÉSOLUTION 12)

L'Assemblée Générale Mixte du 1^{er} juin 2010 avait délégué au Conseil d'administration, la compétence de décider d'augmenter le capital social, dans la limite de 300 millions d'euros en nominal en procédant en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription. Cette autorisation, donnée pour 26 mois, n'a pas été utilisée.

La 12^e résolution a pour objet de réitérer cette délégation en fixant à nouveau à 300 millions d'euros, soit 48,5 % du capital social au 31 décembre 2011, le plafond du montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées sur délégation par le Conseil d'administration, montant qui s'imputera sur le plafond global prévu à la 15^e résolution, et à 600 millions d'euros le montant nominal des titres de créances ainsi émis.

Les actionnaires auraient, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois.

12^E RÉSOLUTION

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (a) d'actions de la Société, (b) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, (c) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), et (d) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

- décide que le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 300 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la 15^e résolution et qu'il pourra être augmenté de la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises.

Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 600 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé (a) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (b) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application des 12^e à 14^e résolutions soumises à la présente Assemblée, (c) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts, autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 15 ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, l'Assemblée Générale décide que :

- les actionnaires auront, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution ;
- le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes ;
- si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (a) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (c) offrir au public tout ou partie des actions non souscrites, sur le marché français, international ou à l'étranger.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale décide que :

- les émissions de bons de souscription d'actions de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les actions correspondant à l'exercice desdits droits seront vendues ;
- le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions de la Société ou d'une Filiale et, s'agissant des titres de créances, leur rang de subordination. Le Conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- le cas échéant, le Conseil d'administration pourra, conformément aux dispositions de l'article L. 225-149-1 du Code de commerce, suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, pendant une période maximum de trois mois et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- le Conseil d'administration disposera, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir –, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
- le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide que cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée. À compter de cette même date, elle prive d'effet pour sa partie non utilisée l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 1^{er} juin 2010 dans sa 11^e résolution.

AUTORISATION D'AUGMENTATION DU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (RÉSOLUTION 13)

L'Assemblée Générale Mixte du 1^{er} juin 2010 avait délégué au Conseil d'administration, la compétence de décider d'augmenter le capital social, dans la limite de 120 millions d'euros en nominal en procédant en une ou plusieurs fois, par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances. Cette autorisation, donnée pour 26 mois, n'a pas été utilisée.

Il est proposé dans la 13^e résolution de réitérer cette délégation en fixant à 15 % du montant du capital social de la Société le plafond du montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation, montant qui s'imputera sur le plafond global prévu à la 15^e résolution, et à 600 millions d'euros le montant nominal des titres de créances ainsi émis. Le prix d'émission des actions serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la délégation, soit la moyenne pondérée des cours cotés de l'action Arkema lors des 3 dernières séances de bourse précédant la date de fixation de ce prix éventuellement diminué de la décote maximale de 5 %.

Le Conseil d'administration pourrait instituer au profit des actionnaires, un droit de priorité irréductible et réductible.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois.

13^e RÉSOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public telle que définie aux articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier, (a) d'actions de la Société, (b) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, (c) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une Filiale, et (d) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;

- décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 15 % du montant du capital social de la Société, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond global prévu à la 15^e résolution et qui pourra être augmenté de la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 600 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé (a) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (b) que ce montant s'impute sur le plafond global de 600 millions d'euros pour l'émission des titres de créance en application des 12^e à 14^e résolutions soumises à la présente Assemblée mais (c) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
- décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, un droit de priorité irréductible ou réductible, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger, ou sur le marché international ;
- décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par l'article L. 225-134 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions, étant précisé que :

- le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation (à la date de la présente décision, ce montant minimum est la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la

décote maximale de 5 %, conformément aux dispositions des articles L. 225-136-1^{er} premier alinéa et R. 225-119 du Code de commerce), après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission visé à l'alinéa ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

L'Assemblée Générale décide que :

- le Conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions réalisées en application de la présente résolution sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
- le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide que cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée. À compter de cette même date, elle prive d'effet pour sa partie non utilisée l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 1^{er} juin 2010 dans sa 12^e résolution.

AUGMENTATION DU MONTANT DES ÉMISSIONS PRÉCÉDENTES (RÉSOLUTION 14)

La 14^e résolution a pour objet de permettre au Conseil d'augmenter le montant des émissions réalisées en application des 12^e et 13^e résolutions, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale et dans la limite de 15 % de cette dernière, sous réserve du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée, et que les titres soient émis au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Cette autorisation aurait une durée de 26 mois.

14^e RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre en application des 12^e et 13^e résolutions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, le Conseil d'administration à décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application des 12^e et 13^e résolutions qui précèdent, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide que cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée. À compter de cette même date, elle prive d'effet pour sa partie non utilisée l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 1^{er} juin 2010 dans sa 13^e résolution.

PLAFOND GLOBAL DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL (RÉSOLUTION 15)

La 15^e résolution a pour objet de limiter le montant global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, avec ou sans droit préférentiel de souscription, susceptibles d'être réalisées en vertu des 12^e à 14^e résolutions, à 300 millions d'euros, soit 48,5 % du capital social au 31 décembre 2011. Pour mémoire, le montant nominal des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription est limité à 15 % du capital social de la Société.

15^e RÉSOLUTION

Limitation globale des autorisations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, décide de fixer à 300 millions d'euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les 12^e à 14^e résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

AUTORISATION D'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS (RÉSOLUTION 16)

Fin 2011, la part du capital détenue par les salariés et anciens salariés du Groupe Arkema est estimée à 4,75 %. Ce chiffre ne tient pas compte de la dernière augmentation de capital réservée aux salariés réalisée en mars 2012 en application de la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale du 1^{er} juin 2010 qui s'est traduite par l'émission de 535 013 nouvelles actions. Dans le futur, le Groupe Arkema souhaite continuer à associer les salariés à son développement, ces opérations contribuant à renforcer leur motivation et à accroître leur sentiment d'appartenance au Groupe Arkema.

La 16^e résolution a pour objet de renouveler la délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise. Le montant nominal total de l'augmentation de capital social susceptible d'être réalisée en application de cette délégation demeure, sans changement, fixé à 20 millions d'euros, soit 3,2 % du capital social au 31 décembre 2011. Le prix de souscription des actions à émettre en application de cette résolution serait égal à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Arkema sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration.

Cette délégation serait valable pour une durée de 26 mois.

16^e RÉSOLUTION

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et conformément aux articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 228-92, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, réservées aux salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, dans les limites légales et réglementaires ;

- décide que le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 20 millions d'euros, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société qui seront éventuellement émises au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des bénéficiaires visés ci-dessus, aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, et, le cas échéant, aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation. L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles pourront donner droit les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société émises sur le fondement de la présente délégation ;
- décide que le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Arkema sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment afin de satisfaire aux exigences des droits locaux applicables en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international ou à l'étranger ;
- décide que le Conseil d'administration pourra procéder à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société en substitution de tout ou partie de la décote mentionnée ci-dessus ou de l'abondement, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires et sous réserve que la prise en compte de la contre-valeur pécuniaire des actions attribuées gratuitement ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
- déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'un

fonds commun de placement ou tout autre organisme collectif autorisé par la réglementation ;

- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
- fixer le prix de souscription des actions et la durée de la période de souscription ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et recueillir les souscriptions ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire tout ce qui est nécessaire.

L'Assemblée Générale décide que cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée. À compter de cette même date, elle prive d'effet l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 1^{er} juin 2010 dans sa 15^e résolution.

AUTORISATION D'ATTRIBUTION DE STOCK OPTIONS (RÉSOLUTION 17)

L'Assemblée Générale du 15 juin 2009 avait autorisé le Conseil d'administration à attribuer des options de souscription ou d'achats d'actions de la Société représentant 5 % du capital social. En vertu de cette autorisation, le Conseil d'administration a attribué 660 000 options de souscription représentant 1,1 % du capital social de la Société au 15 juin 2009. En 2009, compte tenu du contexte économique exceptionnel, le Conseil avait décidé de ne pas attribuer d'options de souscription d'actions. En 2010 et 2011, les plans ont été assortis de conditions de présence et de performance qui portaient en 2010 sur la marge d'EBITDA du Groupe et son évolution comparée à un panel d'autres chimistes et en 2011, sur le ROCE (retour sur capitaux employés) et sur la marge d'EBITDA moyenne sur la période 2011 à 2014. Le détail de ces plans figure dans la section 17.5.4 en pages 125 à 127 du document de référence 2011.

La 17^e résolution a pour objet de renouveler cette autorisation donnée au Conseil de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société, à certains membres du personnel salarié ou mandataires sociaux éligibles, de la Société ou de sociétés du Groupe Arkema afin de les fidéliser et les associer étroitement au développement du Groupe ainsi qu'à ses performances boursières.

Les options attribuées aux mandataires sociaux de la Société seraient assorties d'un ou plusieurs critères de performance. Le nombre total des options consenties ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions représentant plus de 2,5 % du capital social de la Société tel que constaté à la date de l'attribution des options par le Conseil. Le prix d'exercice des options serait fixé par le Conseil sans pouvoir être inférieur (i) pour les options de souscription, à la moyenne des cours d'ouverture de l'action Arkema lors des vingt séances de bourse précédant le jour d'attribution des options par le Conseil, et (ii) pour les options d'achat, au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société. Les options devraient être exercées dans un délai maximum de 10 ans. Pour les options attribuées aux mandataires sociaux de la Société, le Conseil décidera soit qu'elles ne peuvent être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixera la quantité des actions issues des levées d'options qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

À compter des plans 2010, des obligations de conservation ont été définies pour le Président-directeur général et les membres du Comité exécutif du Groupe, jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Ces obligations portent sur un minimum de 30 % des actions attribuées définitivement au Président-directeur général et de 20 % des actions attribuées définitivement aux membres du Comité exécutif et sur un nombre d'actions issues des options exercées correspondant au minimum à 40 % de la plus-value nette d'acquisition pour l'ensemble des membres du Comité exécutif. Ces obligations sont suspendues si le nombre d'actions Arkema détenues, quelle que soit leur origine, représente un montant global équivalent à 200 % de la rémunération annuelle brute fixe pour le Président-directeur général et 150 % de la rémunération annuelle brute fixe pour les membres du Comité exécutif. Ces obligations sont détaillées en pages 125 et 126 du document de référence 2011.

Cette autorisation serait valable pour une durée de 38 mois.

17^e RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration de consentir des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles ou à l'achat d'actions de la Société, à certains collaborateurs du Groupe ainsi qu'à des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou de sociétés du Groupe

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et conformément aux articles L. 225-129-1, L. 225-177 à L. 225-186-1 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans les conditions ci-dessous.

L'Assemblée Générale décide que les bénéficiaires seront les membres du personnel salarié ou les mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) ou certains d'entre eux, de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide que les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux mandataires sociaux de la Société éligibles (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce) seront assorties d'un ou plusieurs critères de performance fixés par le Conseil d'administration lesquels détermineront le nombre d'options exerçables.

L'Assemblée Générale décide que chaque option donnera droit à la souscription ou à l'achat d'une action ordinaire nouvelle ou existante selon le cas. Le nombre total des options pouvant être consenties au titre de la présente résolution ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions représentant plus de 2,5 % du capital de la Société tel que constaté au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'attribution des options.

Les actions pouvant être obtenues par exercice des options d'achat d'actions consenties au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce ou de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'exercice des options de souscription ou d'achat d'actions sera fixé par le Conseil d'administration le jour où les options seront consenties, dans les conditions prévues par l'article L. 225-177 du Code de commerce pour les options de souscription d'actions et par l'article L. 225-179 du Code de commerce pour les options d'achat d'actions. S'agissant des options de souscription, ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Arkema sur le marché Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour où les options de souscription seront consenties. Concernant les options d'achat, le prix d'achat par les bénéficiaires ne pourra être inférieur au cours moyen d'achat des actions détenues par la Société au titre des articles L. 225-208 et L. 225-209 du Code de commerce.

Si la Société réalise l'une des opérations prévues par l'article L. 225-181 du Code de commerce, le Conseil d'administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires, y compris, le cas échéant, en procédant à un ajustement du nombre des actions pouvant être obtenu par l'exercice des options consenties aux bénéficiaires pour tenir compte de l'incidence de cette opération.

Les options allouées devront être exercées dans un délai maximum de 10 ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées de ces options.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles seront consenties les options ;
- déterminer la liste des bénéficiaires d'options, le nombre d'options allouées à chacun d'eux, les modalités d'attribution et d'exercice des options ;
- fixer, pour les options attribuées aux mandataires sociaux de la Société éligibles (au sens de l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce), un ou plusieurs critère(s) de performance déterminant le nombre d'options exerçables ;
- décider pour les options attribuées aux mandataires sociaux de la Société éligibles tels que visés à l'article L. 225-185 du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité des actions issues de levées d'options que ces derniers seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment limiter, restreindre ou interdire (a) l'exercice des options ou (b) la cession des actions obtenues par exercice des options, pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant (i) porter sur tout ou partie des options et (ii) concerner tout ou partie des bénéficiaires ;
- arrêter la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription ;
- prendre, dans les cas prévus par la loi, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce ;
- prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions ;
- plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des levées d'options, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités notamment nécessaires à la cotation des titres ainsi émis et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale décide que cette autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2009 dans sa 17^e résolution.

AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DE PERFORMANCE (RÉSOLUTION 18)

La 18^e résolution a pour objet d'autoriser le Conseil à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société à certains salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société ou de sociétés du Groupe Arkema afin de les fidéliser et les associer étroitement au développement du Groupe ainsi qu'à ses performances boursières. Les actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux éligibles seraient assorties d'un ou de plusieurs critères de performance. Le nombre total des actions existantes ou à émettre de la Société attribuées gratuitement ne pourrait représenter plus de 3 % du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale du 15 juin 2009 avait autorisé le Conseil d'administration à attribuer gratuitement des actions de la Société représentant 5 % du capital social. En vertu de cette autorisation, le Conseil d'administration a attribué 404 500 actions de performance représentant 0,7 % du capital social de la Société au 15 juin 2009. En 2010 et 2011, les plans ont été assortis d'obligation de conservation et de conditions de présence et de performance qui portaient en 2010 sur la marge d'EBITDA du Groupe et sa progression comparée à un panel d'autres chimistes et en 2011, sur l'EBITDA 2011 et l'évolution de marge d'EBITDA d'Arkema comparée à un panel d'autres chimistes. Ces conditions ne s'appliquent qu'à la fraction des droits d'un bénéficiaire excédant 80 droits, à l'exception des membres du Comité exécutif pour lesquels les critères de performance s'appliquent à la totalité des droits. Le détail de ces plans figure dans la section 17.5.4 en pages 125 à 127 du document de référence 2011.

À compter des plans 2010, des obligations de conservation ont été définies pour le Président-directeur général et les membres du Comité exécutif du Groupe, jusqu'à la cessation de leurs fonctions. Ces obligations portent sur un minimum de 30 % des actions attribuées définitivement au Président-directeur général et de 20 % des actions attribuées définitivement aux membres du Comité exécutif et sur un nombre d'actions issues des options exercées correspondant au minimum à 40 % de la plus-value nette d'acquisition pour l'ensemble des membres du Comité exécutif. Ces obligations sont suspendues si le nombre d'actions Arkema détenues, quelle que soit leur origine, représente un montant global équivalent à 200 % de la rémunération annuelle brute fixe pour le Président-directeur général et 150 % de la rémunération annuelle brute fixe pour les membres du Comité exécutif. Ces obligations sont détaillées en pages 125 et 126 du document de référence 2011.

Cette délégation serait valable pour une durée de 38 mois.

18^e RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du

Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées, par la loi à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les conditions ci-dessous.

Les bénéficiaires seront les salariés ou mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1-II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou certaines catégories d'entre eux.

L'Assemblée Générale décide que les actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1-II alinéa 1 du Code de commerce) de la Société seront assorties d'un ou plusieurs critères de performance fixés par le Conseil d'administration notamment en fonction desquels sera déterminé le nombre d'actions définitivement acquises par les mandataires sociaux.

L'Assemblée Générale décide que le nombre total des actions existantes ou à émettre de la Société attribuées gratuitement au titre de la présente résolution ne pourra représenter plus de 3 % du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration fixera, dans les conditions légales, lors de chaque décision d'attribution :

- la période d'acquisition, période à l'issue de laquelle l'attribution des actions deviendra définitive, qui sera d'une durée minimale de deux ans ; et
- la période d'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires, période courant à compter de l'attribution définitive des actions, qui sera, pour tout ou partie des actions, d'une durée de deux ans, à l'exception des actions dont la période d'acquisition sera d'une durée minimale de quatre ans et pour lesquelles la durée de l'obligation de conservation pourra être supprimée ou réduite.

L'Assemblée Générale décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution seront acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale au titre de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration à réaliser une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement dans les conditions prévues à la présente résolution.

L'Assemblée Générale prend acte et décide, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte au profit des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, renonciation par les actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions, (ii) à tout droit aux actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation, et (iii) à tout droit sur le montant des réserves et primes sur lesquelles sera, le cas échéant, imputée l'émission des actions nouvelles.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et dans les limites fixées ci-dessus, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin de :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
- déterminer l'identité des bénéficiaires, les critères d'attribution, le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions et les modalités d'attribution des actions et en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées ;
- fixer, pour les actions attribuées aux mandataires sociaux éligibles de la Société (au sens de l'article L. 225-197-1-II alinéa 1 du Code de commerce), un ou plusieurs critère(s) de performance ;
- décider pour les actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société tels que visés à l'article L. 225-197-1-II du Code de commerce, soit qu'elles ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixer la quantité d'actions attribuées gratuitement que ces derniers seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive des actions nouvellement émises ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté ; et
- plus généralement, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital à la suite des attributions définitives, modifier le cas échéant les statuts en conséquence, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide que cette autorisation est donnée pour une durée de 38 mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 15 juin 2009 dans sa 18^e résolution.

19^e RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres qu'il appartiendra.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Demande à retourner à :



Arkema
Direction de la Communication Financière
420 rue d'Estienne d'Orves
92705 Colombes Cedex – France

Assemblée Générale Mixte

du mercredi 23 mai 2012 à 10 h 30

au Palais des Congrès, 2, place de la Porte Maillot - 75017 Paris

Je soussigné(e),

Mme ☐ Mlle ☐ M. ☐ Société ☐

Nom (ou dénomination sociale) : Prénom :

Code postal : [][][][][][] Ville : Pays :

Adresse électronique : @

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 23 mai 2012 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir notamment : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé (avec le tableau annexé concernant les résultats des cinq derniers exercices).

Demande à Arkema de m'adresser, avant l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire *, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce**.

☐ Envoi des documents sous format papier

☐ Envoi des documents sous format électronique

Fait à : le : 2012

Signature

* Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83, à l'occasion de chacune des Assemblées Générales d'actionnaires ultérieures.

** Les informations relatives à Arkema et à la tenue de cette Assemblée Générale figurent dans le document de référence 2011 que vous pouvez consulter sur le site www.finance.arkema.com.

DEMANDE D'ENVOI PAR INTERNET

aux actionnaires nominatifs des documents de participation aux Assemblées Générales



Nous vous proposons de vous transmettre par voie électronique le dossier de convocation aux Assemblées Générales.

Si vous souhaitez participer à cette démarche de développement durable, nous vous invitons à nous retourner le document ci-dessous dûment complété et signé à :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
CTS – Services aux Émetteurs – Assemblées
Les Grands Moulins de Pantin
9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex – FRANCE

Je souhaite que me soit dorénavant envoyé **par internet à mon adresse électronique** indiquée ci-dessous le dossier de convocation aux Assemblées Générales d'Arkema.

Mme ☐ Mlle ☐ M. ☐ Société ☐

Nom (ou dénomination sociale) : Prénom :

N° : Rue :

Code postal : [][][][][][] Ville : Pays :

J'indique ici mon adresse électronique : @

Si vous décidez, à tout moment, de recevoir à nouveau votre convocation par voie postale, il vous suffira de nous en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à : le : 2012

Signature



The world is our inspiration

Direction de la Communication Financière

420, rue d'Estienne d'Orves
92700 Colombes - France
www.Arkema.com

Communication Financière

 **N° Vert** 0 800 01 00 01

APPEL GRATUIT DEPUIS UN TÉLÉPHONE FIXE

actionnaires-individuels@arkema.com

www.finance.arkema.com